

Compte-rendu

Conseil Communautaire
19 octobre 2020 - 20 heures 30
A Saint-Yrieix-le-Déjalat



L'an deux mille vingt, le 19 octobre 2020, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 12 octobre 2020

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, Mme GUIMPIER Brigitte, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERGRUGGE Dominique.

Délégué suppléant : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

M. AUMONT David, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. CASSEZ Didier, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LACROIX Laurent,
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie.

M. Romain CHAUMEIL, Maire de la Commune de Saint Yrieix le Déjalat, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente sa commune.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- **CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION ENTRE NOALIS / BRIVE HABITAT / EGLETONS HABITAT**

M. Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, et M. Jean-Philippe HOUSSAY, Directeur Général d'Egletons Habitat rappellent que, par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a pris acte du projet de rapprochement d'Egletons Habitat avec Brive Habitat et la SAHLM Noalis, au sein d'une Société Anonyme de Coordination (SAC).

Depuis cette décision, les différentes structures partenaires ont rédigé une proposition de statuts et de pacte d'actionnaires.

Un document de présentation de la Société Anonyme de Coordination est distribué en séance et commenté par M. Charles FERRE et M. Jean-Philippe HOUSSAY.

M. Charles FERRE informe le Conseil que le nom retenu de la société est AMETEA (Aménageurs du Territoire de l'Est Aquitaine).

M. Laurent LACROIX demande si le maintien des emplois est garanti.

M. Charles FERRE répond que l'ensemble des emplois des services techniques sera maintenu car Egletons Habitat compte un parc locatif réduit (500 logements) et fonctionne en régie. A l'horizon de trois ans, il restera trois fonctionnaires de l'office, les autres étant remplacés par des salariés de droit privé au fur et à mesure des départs à la retraite.

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'Office Public de l'Habitat EGLETONS HABITAT, à s'associer au sein d'une Société Anonyme de Coordination créée en application de l'article L.423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à laquelle participeront également la société anonyme HLM NOALIS, filiale du groupe ACTION LOGEMENT et l'Office Public de l'Habitat BRIVE HABITAT et à souscrire au capital social de cette société pour un montant de 1 850 euros, représentant 5 % du capital et des voix ;

- **Désigne** en qualité d'administrateur, pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination, Mme AUDEGUIL Agnès ;

- **Donne** tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la Société Anonyme de Coordination en application de l'article L.423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE**

M. le Président indique que la Commune de Vitrac-sur-Montane a délibéré en date du 8 septembre 2020 et du 19 octobre 2020 pour rejoindre notre Communauté de Communes.

En application de l'article 25 de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion.

La Commune de Vitrac-sur-Montane faisant partie intégrante du bassin de vie d'Egletons et répondant ainsi aux logiques territoriales qui en découlent, il est proposé au Conseil d'accepter cette demande d'adhésion.

M. le Président ajoute qu'en 2016, suite à la loi NOTRe, les Communautés de Communes situées en zone de montagne et dont la population était inférieure à 5 000 habitants ont dû intégrer des intercommunalités plus grandes.

La commune de Vitrac-sur-Montane avait alors délibéré pour rejoindre notre Communauté de Communes. Cependant, sur demande du Préfet, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) avait privilégié la fusion des intercommunalités. La Commune de Vitrac avait donc dû intégrer Tulle Agglo.

M. Jean BOINET explique que l'idée d'un rapprochement avec la Commune de Vitrac avait déjà été évoquée dès le début des années 90. En effet, une charte intercommunale fédérant douze communes du territoire dans une démarche de développement local avait été établie et une concertation avec la commune de Vitrac sur Montane avait alors été engagée pour créer une intercommunalité.

Suite aux remarques et questionnements de M. Gérard BRETTE et Mme Marion GUICHON concernant la compétence eau, M. le Président précise que le Syndicat des eaux de la Montane, qui regroupe notamment la commune de Vitrac, doit être absorbé par le Syndicat du Puy des Fourches. La Communauté de Communes devra donc conventionner avec le Syndicat du Puy des Fourches.

M. Jean-François GONCALVES demande quel sera l'impact de cette adhésion en matière de transfert de charges et de compétences.

M. le Président répond qu'actuellement, les recettes fiscales représentent 173 000 € et l'attribution de compensation 40 000 €. Il ajoute qu'il n'y a pas de service enfance jeunesse mis en place sur la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande d'adhésion de la Commune de Vitrac-sur-Montane à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,
- **Autorise** M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cet objet.

2 - Affaires financières.

• EXONÉRATION DE LOYER DU DOMAINE DES MONEDIÈRES PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE LIÉE AU COVID 19

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que la gestion du Domaine des Monédières est assurée par la SASU du même nom. Il indique que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Domaine des Monédières a dû cesser son activité pendant près de trois mois, entraînant une baisse importante de son chiffre d'affaires.

M. Jean-Claude BESSEAU précise que le loyer annuel s'élève à 32 932 € et propose une exonération de 5 488 €, correspondant à deux mois de loyer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exonération de la SASU du Domaine des Monédières de deux mois de loyer, soit 5 488,82 € TTC, suite à la fermeture du site touristique lors de la crise sanitaire du COVID-19,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• Garantie d'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat Egletons Habitat – Contrat de prêt n°114695

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'Office Public Egletons Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 266 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération de réhabilitation classique de 249 logements, sur une durée totale de 15 ans. M. Charles FERRE précise qu'il s'agit de travaux d'isolation par l'extérieur.

Le taux du prêt est indexé sur celui du livret A + 0,6%.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ces prêts à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

Vu le Contrat de Prêt N°114695 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114695 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat Egletons Habitat concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Ressources Humaines.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Jean-François LAFON propose d'ouvrir un poste de rédacteur territorial suite à la réussite au concours d'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe, en charge des finances de la Communauté de Communes depuis le 01/02/2016.

M. le Président ajoute que cet agent donne entière satisfaction et le remercie pour son investissement et la qualité de son travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création de l'emploi à temps complet comme suit :

<i>Création d'emploi</i>
<i>Filière : Administrative</i>
<i>Cadre : Rédacteur</i>
<i>Grade : Rédacteur</i>
<i>Ancien effectif : 0</i>
<i>Nouvel effectif : 1</i>
<i>Date d'effet : 01/12/2020</i>

- Autorise M. le Président à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus, à temps complet,

- Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,

- Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

4 – Dossiers

- **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS FARGES**

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a été saisie par les services de la Préfecture pour formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale recouvrant une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), déposée par la SAS FARGES.

Cette demande vise à obtenir l'autorisation pour exploiter un site de transformation du bois à destination de la construction (planches, bardages, etc.) et au chauffage (granulés) sur la commune d'Egletons.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Régularisation administrative d'activités développées sur le site déjà existant,

- Projets d'extension localisés sur la Commune d'Egletons (agrandissement du bâtiment de la scierie, du bâtiment de raboterie, déplacement de l'atelier de traitement du bois dans un nouveau bâtiment, ajout d'un nouveau bâtiment abritant l'activité de lamellé-collé – LLC, etc.).

M. le Président rappelle que la SAS FARGES est un acteur économique majeur du territoire qui ne cesse de se développer. Elle emploie actuellement près de 160 personnes et envisage, à 3 ans, la création d'environ 40 emplois suite au développement du site.

Attachée au développement de ses entreprises locales, la Communauté de Communes soutient la réalisation des différents projets qu'elles entreprennent.

La présente demande déposée par la SAS FARGES s'inscrit dans cette dynamique en se conformant à la réglementation environnementale en vigueur. L'ensemble des mesures mises en place depuis plusieurs années pour limiter les nuisances et les impacts de son activité en sont l'illustration.

M. le Président informe le Conseil que l'enquête publique s'est achevée le 16 octobre dernier et que la Communauté de Communes est appelée à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale avant que les commissaires aient rendu leur rapport.

M. le Président précise que la SAS FARGES investit 106 millions d'euros sur 3 ans et que les travaux visant à se conformer à la réglementation sur les nuisances sonores sont déjà réalisés. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu le déplacement et la modernisation du parc à grumes, qui permettront de réduire de façon conséquente l'émission de bruits.

M. Jean-Paul HAGHE fait part de ses craintes concernant le développement de la production de pellets et demande des précisions. M. le Président explique que cette production est liée à l'augmentation de l'activité de l'entreprise, qui produit davantage de déchets, permettant ainsi la fabrication de ces granulés.

M. Christophe PETIT fait remarquer que l'entreprise s'est développée très vite et insiste sur l'importance d'anticiper dès maintenant le développement à long terme et les problématiques environnementales et de nuisances sonores qui y sont liées.

M. Laurent LACROIX regrette que tout le Conseil n'ait pas été invité aux réunions de présentation de la SAS FARGES et fait part des inquiétudes de certains habitants relevées dans le registre d'enquête publique concernant notamment les milieux aquatiques et le développement du trafic poids lourds.

M. le Président répond que, suite au développement rapide de la SAS FARGES, cette dernière est devenue ICPE et a dû effectivement se mettre aux normes imposées par ce classement. Le programme de travaux prévus sur trois ans fait également l'objet d'une déclaration au titre des IOTA, dans le cadre de laquelle la réglementation est très contraignante.

Il rappelle également que les nuisances relevées par les riverains sont aussi liées aux autres entreprises de la zone de Tra le Bos qui n'ont pas l'obligation de respecter les normes imposées aux ICPE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **Formule** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale recouvrant une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une déclaration au titre des

• **DOMAINE DES MONÉDIÈRES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

M. le Président expose au Conseil que, par convention conclue en 2009, la Communauté de Communes des Monédières, aux droits de laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, a entendu confier au Département de la Corrèze une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'adduction en eau potable et assainissement des eaux usées nécessaires à la création d'une résidence de tourisme sur la Commune de Meyrignac l'Eglise.

La Communauté de Communes a, quant à elle, assumé la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés.

A ce titre et dans le respect de la réglementation alors en vigueur, elle a désigné la SAS EHTP titulaire du marché public de travaux relatif à la réalisation des réseaux de desserte intérieure du projet.

Ces travaux ont été réalisés au cours des années 2010 et 2011.

Par courrier du 21 mars 2019, le Président de la CCVEM a informé le Président du Conseil Départemental des désordres importants affectant l'étanchéité des réseaux humides enterrés lesquels compromettent la sécurité et la pérennité des réseaux secs et risquent, à terme, de rendre les ouvrages, dans leur ensemble, impropres à leur destination.

Les expertises diligentées à ce stade par la CCVEM et les constatations techniques établies par les services du Département concordent sur l'origine des défaillances des réseaux concernés.

Le Département et la CCVEM ont informé la SAS EHTP des problématiques rencontrées début 2020.

La situation nécessite des travaux de reprise conséquents, notamment sur les réseaux de collecte des eaux usées internes au domaine, sur les réseaux d'alimentation électrique des chalets ainsi que sur le local du transformateur du bâtiment d'accueil.

Les parties ont décidé de se rapprocher amiablement aux fins de trouver une issue négociée aux désordres qui les relient.

Dans ce cadre, elles souscrivent, conformément aux conclusions des rapports techniques susmentionnés, à la nécessité de faire procéder, dans les meilleurs délais, aux actions correctives requises, dont le montant global estimatif de l'opération s'élève à 180 000 € HT. Ce montant comprend : les diagnostics préalables, les travaux, les tests et contrôles après travaux.

A cet égard, la SAS EHTP et le Département conviennent de potentiels défauts affectant la conception et la réalisation des réseaux concernés.

Compte tenu des contours imprécis du périmètre d'une éventuelle responsabilité partagée et soucieuse d'éviter une procédure contentieuse lourde à l'issue incertaine, M. le Président propose de consentir, dans la logique conciliatrice engagée, à supporter une part du montant des dépenses afférentes.

Les parties se sont rapprochées les 7 septembre 2020 et 5 octobre 2020, lors de réunions de conciliation.

Ainsi, le Département et la SAS EHTP acceptent de verser une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive correspondant au tiers du montant total des prestations de toutes natures que nécessitera la reprise des désordres susmentionnés et ce, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 180 000 € HT.

M. Philippe ROSSIGNOL fait remarquer que, dans le cas où les travaux de réfection des réseaux coûteraient plus chers que l'enveloppe prévisionnelle, la Communauté de Communes devrait financer plus du tiers du montant des travaux.

M. le Président explique que les travaux de réfection des réseaux ont été estimés par le Département et l'entreprise EHTP à 150 000 € HT. Une consultation des entreprises va être organisée en procédure adaptée. Cette mise en concurrence devrait permettre d'obtenir des offres inférieures à cet estimatif.

M. Laurent LACROIX demande quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage concernant ces dommages. M. le Président répond que ces travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage sur proposition du maître d'œuvre.

Il ajoute que la garantie décennale ne s'applique pas sur ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 abstentions :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à signer le protocole et tout document afférent à cet objet.

**• AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 « COUP DE POUCE À MA TRÉSORERIE » :
LISTE DES BÉNÉFICIAIRES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que par délibération en date du 16 juillet dernier, un dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises et aux associations employeuses, intitulé « coup de pouce à ma trésorerie » a été approuvé.

Depuis le dernier conseil communautaire, 12 nouvelles entreprises et associations ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant d'aide de 14 105,05 €, soit un soutien financier global de 48 721,20 € depuis le lancement du dispositif.

Les nouveaux bénéficiaires sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Nom du demandeur	Commune	Montant de l'aide attribuée
CREA'TIFS JOSELITA	Mme GOMES Josélita	EGLETONS	1 356,18 €
STUDIO AGNOUX	M. AGNOUX Dominique	EGLETONS	1 080,75 €

L'ARÔME DES SENS	Mme CHABANIER Mélissa	EGLETONS	1 102,83 €
LE SALON DE SONIA	Mme DOS SANTOS Sonia	LAPLEAU	1 079,51 €
SARL NHORCY	Mme POUGET Nathalie et M. FAYE Cyril	EGLETONS	1 136,11 €
NYMPHEA	Mme. FAURE Gaëlle	EGLETONS	1 500,00 €
ATOUT FLEURS	Mme. KERNIN Marine	EGLETONS	1 500,00 €
LARQUIER Emilie	Mme. LARQUIER Emilie	EGLETONS	370,58 €
SARL K.T.C - LA CHIFFONNERIE	Mme. MONTET Catherine	EGLETONS	1 500,00 €
EURL VAL	Mme. VAL Marie-Laure	MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE	872,80 €
BULLE DE COULEUR	Mme. MORIN Anne- Laure	EGLETONS	1 148,88 €
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	M. PEYRICHOUX Thierry	EGLETONS	1 457,43 €
Montant total des aides			14 105,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte des nouveaux bénéficiaires du dispositif économique « coup de pouce à ma trésorerie » et des aides attribuées à chacun d'entre eux.

5 - Affaires diverses.

• RECENSEMENT DES REQUÊTES PLUI

M. le Président informe le Conseil que certaines communes ont indiqué leur souhait d'apporter des modifications au PLUi afin de répondre aux demandes de leurs administrés ou aux projets non connus au moment de l'élaboration du règlement graphique.

Une procédure de modification simplifiée du PLUi est envisagée au cours de l'année 2021 pour satisfaire les demandes justifiées.

Ainsi, il est proposé à l'ensemble des communes de transmettre leurs requêtes par mail, à Audrey CHASSANY, **avant le 15 novembre 2020.**

• MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DU DOMAINE DES MONÉDIÈRES

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 28 juillet dernier pour les travaux de construction d'une extension du bâtiment d'accueil du Domaine des Monédières à Meyrignac l'Église.

Les travaux se décomposent en 11 lots :

1 - DEMOLITIONS GROS ŒUVRE

- 2 - CHARPENTE OSSATURE BARDAGE BOIS
- 3 - ETANCHEITE
- 4 - MENUISERIES ALUMINIUM
- 5 - MENUISERIES BOIS
- 6 - PLATRERIE PEINTURE
- 7 - FAUX PLAFONDS
- 8 - CARRELAGE FAIENCES REVETEMENTS DE SOLS
- 9 - ELECTRICITE
- 10 - CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE
- 11 - EQUIPEMENTS LUDIQUES

Entreprises retenues :

Lot	Entreprise retenue	Variante / Option	Montant HT
1	MARTINIE	/	181 921,95 €
2	GOUNY	/	204 022,40 €
3	SMAC	/	77 781,81 €
4	CHEZE	/	57 281,00 €
5	DUBOIS	Bar, Casiers, Meuble d'accueil	95 485,51 €
6	PEREIRA	/	97 812,56 €
7	GOURSAT	/	29 058,50 €
8	CARAMINOT	Carrelage dégagement	143 611,00 €
9	ERDE	Variante éclairage	80 449,36 €
10	LEMAIRE/VACKIER	Centrale de déshumidification	360 307,22 €
11	HYDRALIS	/	66 174,08 €
<i>Estimation (hors option)</i>			<i>1 404 000,00 €</i>
Montant total après consultation			1 393 905,39 €

M. Jean-Noël LANOIR ajoute qu'une première réunion de préparation de chantier a eu lieu le 1^{er} octobre et que les travaux débiteront ce 19 octobre.

• MARCHÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN LOCAL À USAGE D'ALSH ET DE MICRO-CRÈCHE À MARCILLAC LA CROISILLE

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 10 août dernier pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un local à usage d'ALSH et de micro-crèche à Marcillac la Croisille.

Les travaux se décomposent en 12 lots :

- 1 - TERRASSEMENTS – VRD
- 2 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE

- 3 - CHARPENTE BOIS
- 4 - COUVERTURE ALUMINIUM
- 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 6 - MENUISERIES INTERIEURES
- 7 - PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS - PEINTURE
- 8 - SERRURERIE
- 9 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS COLLES
- 10 - MONTE PMR
- 11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Entreprises retenues :

Lot	Entreprise retenue	Variante / Option	Montant HT
1	EIFFAGE SUD OUEST	Préau	55 244,73 €
2	SARL BERNARD FAUCHER	Préau	162 456,51 €
3	GOUNY	Préau	23 417,50 €
4	SARL BOUILLAGUET JB	Préau	27 955,35 €
5	PAROUTEAU MENUISERIES	/	66 768,75 €
6	MENUISERIE PELISSIER SARL	/	59 059,93 €
7	SARL GOURSAT ET FILS	/	85 272,70 €
8	SARL AMC	Préau	48 517,30 €
9	SOLS ET PEINTURES BRIVISTE	Préau	33 228,95 €
10	SARL MAIA	/	29 500,00 €
11	SARL ERDE	Eclairage leds	48 040,00 €
12	SARL LAVERGNE	/	67 260,83 €
<i>Estimation (hors option)</i>			693 000,00 €
<i>Estimation options</i>			36 000,00 €
Montant total après consultation			706 722,55 €

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 07 décembre 2020, à 20h30, à Rosiers d'Egletons.